

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , en concertation avec l'Agence française de développement et le Fonds français pour l'environnement mondial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'efficacité, il est souhaitable que l'AFB et les acteurs français de la protection de la biodiversité à l'échelle internationale coordonnent leurs actions en matière de coopération et se concertent de manière régulière.